

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SG/N/1/GEO/1
7 février 2002

(02-0594)

Comité des sauvegardes

Original: anglais

NOTIFICATION DES LOIS, RÉGLEMENTATIONS ET PROCÉDURES ADMINISTRATIVES RELATIVES AUX MESURES DE SAUVEGARDE

GÉORGIE

La Mission permanente de la Géorgie a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 5 février 2002.

Conformément à l'article 12:6 de l'Accord sur les sauvegardes, la Géorgie fait savoir qu'elle n'applique pas de loi régissant les mesures de sauvegarde.

Le projet de Loi sur les mesures antidumping, les mesures compensatoires et les sauvegardes a été soumis au Parlement géorgien pour examen et la loi n'est pas encore entrée en vigueur.
